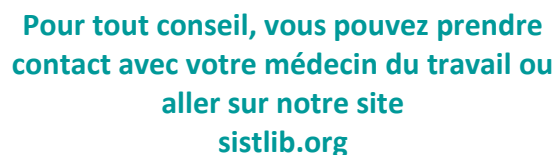


**Sont pris en compte tous les handicaps quel que soit leur nature:**

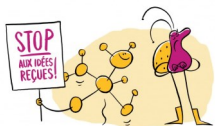
- Moteur
- Auditif
- Visuel
- Psychique
- Intellectuel
- Les maladies invalidantes (cancer, diabète, sclérose en plaques, myopathie...)



## POUR QUI? POURQUOI ?

## A QUOI CA SERT ?





## IDEES RECUES

« Je n'ai pas de handicap physique ou définitif, donc je ne suis pas concerné par la RQTH »

VRAI

FAUX

« La RQTH risque de me faire perdre mon emploi ou de diminuer mes chances d'en trouver »

VRAI

FAUX

« Tout le monde va le savoir, je vais être étiqueté RQTH, y compris dans ma vie privée »

VRAI

FAUX

## QU'EST-CE QUE C'EST ?

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) confère à un salarié le statut de travailleur handicapé et donne accès à des droits. Elle est attribuée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

## POUR QUI ?

La RQTH concerne l'ensemble des salariés qui rencontrent un problème de santé dans leur vie personnelle ou dans le cadre professionnel: pathologie chronique, physique, sensorielle ou mentale.

## A QUOI CA SERT ?

La RQTH favorise:

- L'accès à l'emploi
- Le maintien en emploi
- L'accès à la formation et à la reconversion professionnelle au moyen d'organismes d'interventions techniques (CAP EMPLOI...) et financiers (AGEFIPH..)

Seul le salarié peut informer son employeur de sa RQTH.

L'équipe de santé au travail ne peut informer l'employeur.

## COMMENT FAIRE ?

Télécharger le formulaire

[http://www.mdph.fr/formulaires\\_a\\_télécharger.html](http://www.mdph.fr/formulaires_a_télécharger.html)

Remplir la partie administrative et faire remplir le formulaire médical par votre médecin et éventuellement faire compléter par le médecin du travail.

Envoyer votre dossier à la MDPH du département de votre lieu d'habitation.

Cette reconnaissance peut être temporaire et nécessiter une demande de renouvellement à l'initiative du bénéficiaire.